



Le réseau
de transport
d'électricité



CONVENTION DE TRAVAUX

REFERENCE RTE : CO-DI-CDI-TOU-SED-DD-00523
REFERENCE TISSEO INGENIERIE : M3 2022 15633 CN

-

AVENANT 1

CREATION METRO LIGNE 3 – SECTEUR ENOVA LABEGE

LIGNE 2 X 225 Kv PORTET ST ORENS-PORTET VERFEIL 2

ENTRE :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 € immatriculée au RCS de Toulouse n° 408 370 740, dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017 et dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités en date du 16 octobre 2024 ;

désignée ci-après « *Tisséo Ingénierie* »
d'une part ;

Et :

RTE Réseaux de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2132285 690 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex, représentée par Dominique MILLAN en sa qualité de Directeur du centre développement et ingénierie Toulouse, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à 82 chemin des Courses 31037 Toulouse Cedex 1.

ci-après désignée « *RTE* »
d'autre part ;

EXPOSE :

Par délibération du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022, Tisséo Collectivités a autorisé son mandataire, la SPL Tisséo Ingénierie, à signer une convention de travaux avec le concessionnaire RTE pour un montant prévisionnel de 1 199 000 € HT.

Cette convention, conclue le 14 novembre 2022, confiait à RTE les travaux de réhausse des lignes aériennes sur le secteur ENOVA-LABEGE avec une date d'achèvement prévue au 31 octobre 2023.

Les travaux ont été terminés le 15 décembre 2023, et RTE a transmis sa facture définitive pour le règlement de la convention le 15 juillet 2024.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant vise à arrêter le montant définitif de la convention et tenant compte des pénalités de retard applicables ainsi que du solde du coût des travaux.

ARTICLE 2 – PENALITES

Les travaux se sont achevés le 15 décembre 2023 au lieu du 31 octobre 2023, soit avec 45 jours de retard ouvrant droit à l'application des pénalités de retard prévues à l'article 7.2 de la convention, soit :

$$45 \text{ jours} \times 500 \text{ €/ jour de retard} = 22\,500 \text{ €}$$

Dès lors, l'application de ces pénalités de 22 500 € viendra en déduction du solde des travaux (montant TTC) dû à RTE.

ARTICLE 3 – SOLDE DU PRIX

En application des termes de la convention (article 5.1 et article 6 notamment), Tisséo doit s'acquitter du « *montant réel des frais engagés sur présentation d'un mémoire récapitulatif de RTE* ».

Ainsi, l'article 6 de la convention stipule :

Le solde du prix (soit le prix réel des Travaux tel que justifié par RTE dans le mémoire récapitulatif diminué des versements déjà réalisés par le Demandeur) est versé à l'achèvement des Travaux sur présentation de facture accompagnée du mémoire récapitulatif.

RTE a transmis, par facture n°90070468 en date du 15 juillet 2024, le coût définitif des ouvrages avec un surcoût de 279 579 € HT, lié à la nécessaire fabrication d'un support spécial et aux travaux complémentaires sur fondations, soit une augmentation de 23% du coût des travaux.

ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant apporte des compléments et précisions à la convention conclue le 14 novembre 2022 ; il n'est pas autrement dérogé aux termes de cette convention.

Les Parties se déclarent satisfaites des termes du présent avenant, et renoncent à tous droits, actions et prétentions à venir, de quelque nature qu'ils soient, relatifs au retard d'exécution explicité à l'article 2 ci-avant.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Toulouse le

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur LACROUX
Directeur Général

Pour RTE

Monsieur MILLAN
Directeur du centre développement et ingénierie